MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 avril 2014

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des établissements
d'enseignement privés sous contrat
du second degré

Affaire suivie par :
Nolwenn DREVES
Division des établissements privés
DEP 4 – Gestion collective
nolwenn.dreves@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.66

14AN0085

Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2014-2015, des listes d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié (PC) et de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS).

Référence : Article R914-64 du code de l'éducation.
Note de service n°14-020 du 28 janvier 2014
Note de service n°2011-062 du 1er avril 2011 (BOEN n°17 du 28 avril 2011).

La présente circulaire a pour objet de permettre aux maîtres contractuels ou agréés d'accéder à l'une des échelles de rémunération citées en objet. Elle ne s'adresse pas aux enseignants bénéficiant de l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires. Les **adjoints d'enseignement** quant à eux peuvent présenter leurs candidatures.

En préliminaire, j'appelle l'attention des professeurs qui ont présenté leur candidature sur la ou le(s) précédente(s) campagne(s) pour les inviter à présenter de nouveau un dossier afin que leur situation soit examinée au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Les candidats, sous réserve de remplir les conditions, pourront également présenter un dossier pour l'accès aux mêmes échelles de rémunération attribuées par listes d'aptitude dites « d'intégration », dont la campagne sera ouverte ultérieurement.

I - Conditions de recevabilité.
L'enseignant doit être en fonction au 1er septembre 2014 (les maîtres en CLM ou en CLD qui présentent leur candidature, s'ils sont nommés en période probatoire, devront satisfaire aux exigences liées aux conditions d'aptitude physique avant la fin de cette période) et être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2014.

A / L'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.
Le candidat doit justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement au 1er octobre 2014 dont 5 ans en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire telle qu'adjoint d'enseignement par exemple.

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Le candidat doit également justifier d'une licence dans sa discipline ou de l'un des titres dont la liste est établie par l'arrêté du 6 janvier 1989, modifié par les arrêtés du 14 janvier 1992, du 8 janvier et du 13 mai 1996.
Je souhaite cependant appeler l'attention des postulants sur la situation des candidats détenteurs de deux titres et exerçant dans les deux disciplines correspondantes : dans cette hypothèse, le candidat qui s'inscrit sur les deux listes devra indiquer son choix prioritaire. La période probatoire s'effectuera dans la discipline pour laquelle l'enseignant a été retenu.
Un candidat qui présenterait un dossier sur justification d'un titre valable, alors qu'il enseigne dans une discipline différente, doit avoir conscience que tout changement de discipline est définitif.

B / L'accès à l'échelle de rémunération de PEPS.

Le candidat doit justifier au 1er octobre 2014 de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.
Il est à noter que le décompte de service s'il prend en compte :

- l'année ou les années de stage accomplies en présence d'élèves ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou maître auxiliaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- les années de service à temps partiel sont considérées comme des années de service à temps plein. Les années de service à temps incomplet sont calculées au prorata de la quotité de service jusqu'au 31 décembre 1996, mais le temps incomplet à partir du 1er janvier 1997 est considéré comme du temps plein ;

en exclut :

- la durée du service national ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours ;
- les services de maître d'internat et de surveillant d'externat.

Le candidat doit être titulaire de la licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS, de la maîtrise STAPS, d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur à ces diplômes et sanctionnant un cycle d'études post secondaires en éducation physique et sportive d'au moins quatre années.
Aucune justification de diplôme ne sera demandée aux maîtres contractuels ou agréés assimilés pour leur rémunération aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE EPS) et aux professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) appartenant à une section comportant la « valence » éducation physique et sportive. Ces maîtres devront justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 ans en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

II – L'étude des candidatures.

Le dossier de chaque candidat est soumis à l'avis du corps des inspecteurs lesquels sont appelés à se prononcer en émettant un avis : très favorable, favorable, réservé ou défavorable.
La commission consultative mixte académique doit ensuite étudier les candidatures et classer celles qui seront finalement transmises au ministère de l'éducation nationale.

III - La répartition des promotions.

DISCIPLINE	NOMBRE DE PROMOTIONS
Philosophie	2
Lettres classiques	2
Lettres modernes	16
Histoire-géographie	16
Sciences économiques et sociales	2
Allemand	2
Anglais	17
Espagnol	6
Italien	0
Mathématiques	12
Sciences physiques	4
Sciences de la vie et de la Terre	9
Éducation musicale et chant choral	2
Arts plastiques	2
Documentation	3
Langues régionales	1
Technologie	1
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	4
Economie-Gestion	4
EPS	17
TOTAL	**123**

IV - Le calendrier.
Les dossiers de candidature devront être transmis par la voie hiérarchique (s/c du chef d'établissement) au plus tard le **23 mai 2014**, délai de rigueur, passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur de l'Académie de Paris,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef de la division des établissements privés

Signé
Philippe ANTOINE